

POLY-INFOS

Le Journal de POLYCAP 33

La fête 2022 et
son album p. 23

La CAA ? p. 7

Retour sur le 27^{ème}
colloque du GPF p. 3

Octobre 2023

Numéro 24

« EDITO »

Et revoilà notre petit Poly-Infos, réalisé comme d'habitude avec amour et conviction. Il se veut le reflet de ce que notre association de familles de personnes polyhandicapées essaie de vivre et de communiquer.

De l'information, il y en a : un retour sur le thème de l'autodétermination des personnes polyhandicapées développé par le Groupe Polyhandicap France, des informations sur la Communication Alternative Améliorée et un Guide particulièrement intéressant sur l'observation partagée familles et établissement, véritable outil pour une

collaboration que nous souhaiterions tant qu'elle puisse se concrétiser, nous les parents. Et puis une information importante pour tous ceux qui ont quitté ou mis en parenthèse leur vie professionnelle pour s'occuper de leur enfant : les nouvelles dispositions pour leur Droit à la Retraite.

Nous n'oublions pas nos moments de vie associative : nos manifs, nos fêtes tous ensemble, nos vacances et notre aurevoir à une amie de longue date.

Bonne lecture !

Agnès Lagueyte Bénéat

SOMMAIRE

■ 27eme Colloque GPF :	p.3	■ Ségur pour tous	p.19
■ Save the date et lecture	p.5/6	■ Info Vacances	p.20
■ La CAA	p.7	■ Traversée Garonne	p.21
■ Observation partagée	p.10	■ Culture	p.22
■ Infos pratiques		■ Noël 2022	p.23
Droit à la retraite	p.12	■ Pique-nique 2023	p.25
Habilitation familiale	p.15	■ Un été en photos	p.27
■ Hommage	p.18		

LES MEMBRES BIENFAITEURS 2022



Frédérique Coiffard, Sandrine Maillard, Monique Prevot, Philippe Prevot, Michèle Litot, Anne-Sarah Arnaud, Monique Arnaud, François Pulcher, Paulette Laymand, Marcel Dutot, Isabelle Blanchy, Catherine Bièche, Lionel Beneat, Myriam Pirot, Catherine Cognacq-Dutot, Sandrine Alvarez et Daniel Lebel.

POLYCAP 33

polycap33@gmail.com ☎ 06 12 79 63 92

<http://www.polycap33.wix.com/polycap>



RETOUR SUR :

27ème
colloque annuel

GROUPE
POLYHANDICAP
FRANCE

**Polyhandicap :
donner du sens au quotidien,
accompagner l'autodétermination**

Au regard de la spécificité du polyhandicap,
de quoi parlons-nous ?
Que signifie l'autodétermination pour
des personnes qui ne peuvent l'exercer seules ?

PREAMBULE

Que signifie l'autodétermination pour des personnes qui ne peuvent l'exercer seules ? Longtemps on a

défini les personnes polyhandicapées comme porteuses d'altérations cognitives sévères à profondes, et on y a rajouté la notion de restriction extrême de l'autonomie. Ce qui, au nom de leurs réelles vulnérabilité et difficultés diverses, a entraîné les parents et les professionnels qui les accompagnaient, dans un souci de protection, à choisir, décider à leur place ce qui leur paraissait le mieux approprié. Avec les meilleures intentions du monde, certes, et souvent à juste titre, mais en renforçant ainsi leur dépendance.

Aujourd'hui la tendance s'inverse. Il n'est question que d'autonomie et d'autodétermination. Ces notions sont pensées par beaucoup en se fondant sur l'expérience de personnes touchées par un handicap moteur, sensoriel, une altération cognitive légère, des difficultés de communication de tous ordres.

Mais lorsqu'on aborde la question du polyhandicap, les choses se compliquent. Ces personnes sans langage oral ou symbolique compréhensible, si longtemps réputées inéducables mais dont les récents travaux nous révèlent de vraies possibilités cognitives, que peuvent-elles ressentir, discerner, choisir ? Qu'éprouvent-elles ? L'autodétermination, si petite qu'elle soit, existe-t-elle vraiment ? Comment repérer et faire émerger ces potentialités parfois enfouies, les accompagner, les développer ? Comment en tenir compte dans la vie quotidienne ?

Nous savons à quel point un accompagnement de qualité peut aider dans les jeunes années à développer des capacités qui pourraient être, sinon perdues à jamais, du moins trop longtemps tuées pour pouvoir s'exprimer aisément ; mais nous constatons tous les jours à quel point les personnes polyhandicapées peuvent nous surprendre si nous nous donnons la peine d'essayer vraiment de les comprendre, de prendre pour point de départ leur situation et pas la nôtre...

Que peuvent faire au quotidien des professionnels s'ils ne sont pas suffisamment formés aux spécificités du polyhandicap ? Quel sens donner à ce quotidien qui peut paraître répétitif, si l'on ne se réinvente pas ?

Le Groupe Polyhandicap France poursuit sa réflexion sur les possibilités réelles des personnes polyhandicapées et vous propose aujourd'hui un nouveau fil rouge pour leur accompagnement au quotidien : l'accompagnement d'une autodétermination qu'elles ne peuvent exercer seules. Discerner, choisir, exprimer, et, faute de pouvoir mettre en œuvre soi-même, être pris en compte et accompagné au plus juste dans ses désirs et ses attentes.

Long et difficile parcours semé d'embûches, tant pour les personnes elles-mêmes que pour leurs familles et pour les professionnels qui les accompagnent.

Car la question de l'autodétermination se pose aussi pour les acteurs de l'accompagnement. Comment articuler l'expérience, le savoir-faire de chacun avec cette mine que représentent les « recommandations de bonnes pratiques professionnelles », dans une époque où l'excès de précaution et de protocolisation peut souvent mettre à mal l'imagination et la créativité ?

L'accompagnement des personnes polyhandicapées est un exercice de haut vol. Comme un funambule, trouver la juste place du balancier entre fragilités et potentialités, entre inaptitude et capacités, entre impossibilité et temporalité particulière demande beaucoup d'attention, beaucoup d'humilité, beaucoup de réflexion et de propositions.

"Think outside the box" disent les anglo-saxons. C'est à cette promenade hors des sentiers battus que nous vous invitons.

➔ Retour sur ce 27ème colloque annuel



Le thème choisi était donc celui de l'autodétermination. Comment parler d'autodétermination, de pouvoir d'agir avec des personnes aussi dépendantes, avec autant de difficultés de compréhension, de discernement et d'expression ?

Si le terme, est certes au premier abord déconcertant, quand on y réfléchit, tous ces obstacles que dresse le polyhandicap supposent-ils qu'on n'ait pas d'envies, de préférences, d'attentes au motif qu'on ne peut pas les réaliser seul ?

L'autodétermination, ça parle de respect. Et de personnes. Aider à choisir, accompagner le choix au lieu de choisir à la place est un exercice qui change radicalement la relation d'accompagnement et qui concerne toute la société qui n'a que trop tendance à négliger les cas particuliers spécifiques du grand handicap.

Mais dans ce champ-là, la question n'est pas pourquoi mais comment, comment favoriser, développer, aider à l'autodétermination des personnes polyhandicapées qui ne peut s'exercer qu'avec l'appui de tiers.

Vous avez pu aborder, durant ces 2 journées, une autodétermination qui vise à mettre la personne en situation de choisir, d'exprimer ses choix, et de voir ses choix pris en compte. Ressentir, discerner, choisir, exprimer, être écouté, participer à sa propre histoire au lieu de la subir, à quelque degré que ce soit.

L'autodétermination, c'est aussi une ouverture sur l'extérieur, un changement de regard sur le handicap qui doit s'étendre jusqu'aux professionnels, leur donner les conditions de travail qui favorisent l'envie de l'accompagnement,

l'autodétermination, le temps de la disponibilité. Ce temps, cette disponibilité sont sûrement les biens les plus précieux, les mieux traitants, les plus indispensables à tous, aux personnes qui vivent avec un polyhandicap et à ceux qui les accompagnent et le vivent en quelque sorte par procuration. Ils ont les mêmes besoins d'autodétermination, et ce n'est pas plus facile. C'est à ce thème qu'était consacrée la dernière demi-journée de ce colloque.

Vidéos des interventions de ces 2 journées seront disponibles en ligne sur <https://colloque-tv.com/colloques/polyhandicap-27eme-colloque-annuel#program>

**Rendez-vous l'année prochaine les 6 et 7 juin 2024
pour le 28ème colloque annuel du GPF à Paris
et en visioconférence**

Source www.gpf.asso.fr et N°112 JUIN JUILLET 2023

La Lettre du  GROUPE
POLYHANDICAP
FRANCE

SAVE THE DATE !



La collaboration entre les familles et les professionnels des établissements et services médico-sociaux

Le jeudi 16 novembre 2023 de 9h à 17h

**SITE : Département de la Gironde
Salle Badinter**

Cours du Maréchal Juin/ Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux

La relation entre les établissements/services, les personnes accueillies et les familles a beaucoup évolué au fil des années : Les « lieux de vie » se substituent progressivement aux « lieux de soins », la relation entre les professionnels et les familles évolue de simple « coopération » à réelle « collaboration », le positionnement des « professionnels experts » tend à intégrer la parole des « familles expertes » ... Comment ces changements se sont-ils construits ?

Le succès de la collaboration repose sur une gestion efficace des relations des différents acteurs tandis que la coopération s'appuie sur des processus, la distribution des tâches. Nous analyserons lors de cette journée les points de vue des différentes parties, tant d'un point de vue juridique que sociologique en donnant la parole à des

témoignages d'expériences vécues, des réflexions qui en découlent. Nous parlerons un peu du passé et nous projetterons dans l'avenir.

Lors de cette journée nous aborderons l'évolution du droit des familles avec les institutions de leur création à nos jours, l'évolution de la relation/collaboration famille/institutions dans le médico-social avec une table ronde, le projet personnalisé, collaboration dans les périodes de transitions, les outils de communication et collaboration entre établissement et familles, l'école inclusive et parentalité, et enfin la place du bénévolat des familles.

**N'hésitez pas à vous inscrire ! Documents sur notre site !
(Gratuité pour les adhérents de Polycap 33)**

LECTURE



Les évolutions légales dans le champ de l'action médico-sociale et du handicap ont modifié les relations usagers-familles-établissements en réaffirmant la place de la personne en situation de handicap dans l'environnement social et en envisageant la personne accompagnée, sa famille, comme des « partenaires » avec lesquels il s'agit de « co-construire ».

Les besoins spécifiques des familles selon les différents âges de la vie et l'évolution des missions et des réponses du secteur médico-social amènent des modifications subtiles, progressives mais réelles des places et rôles de chacun.

Ce guide propose des repères et outils aux professionnels et dirigeants des structures du champ du handicap pour instaurer un véritable partenariat avec les familles. Il aborde ainsi ces évolutions

à travers 4 thématiques :

- ✓ une définition des familles et des institutions : les références essentielles concernant aussi bien le concept de famille que l'ensemble des repères spécifiques au secteur médico-social ;
- ✓ l'engagement de la relation entre les familles et les institutions : la réflexion sur les enjeux et supports pour une co-construction avec les parents ;
- ✓ l'autorité parentale : l'accompagnement des parents dans l'évolution de leur place à travers les différents temps de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte ;
- ✓ la place de la famille dans un projet de vie d'adulte : les nouvelles collaborations à mettre en place compte tenu de la complexité des rôles divers pouvant être tenus par l'environnement familial.

La CAA en Nouvelle-Aquitaine, de quoi s'agit-il ?

**SOURCE : Etude réalisée par Elisabeth LAPLAGNE et Lou ALLOCHON
CREAI Nouvelle-Aquitaine Février 2023**

Résumé de l'étude

La Communication Alternative et Améliorée ou CAA met à la disposition des personnes souffrant de troubles sévères de la communication ainsi que des professionnels et des familles qui les accompagnent, des méthodes et des outils pour favoriser l'accès à la communication. Sa mise en œuvre constitue un enjeu pour les personnes en situation de handicap en termes d'autodétermination et de pouvoir d'agir.

En Nouvelle-Aquitaine, l'ARS a missionné le CREAI pour réaliser un état des lieux de la connaissance et de l'utilisation des outils de la CAA, avec pour objectif d'en renforcer à terme le déploiement auprès des personnes concernées.

L'étude a été menée sur l'année 2022 via la diffusion d'enquêtes et l'organisation de focus groupes auprès des familles et des établissements et services ciblant 3 publics : personnes cérébrolésées, personnes polyhandicapées et personnes avec TSA non verbales.

Les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- Un bon niveau de connaissance des outils de la CAA aussi bien chez les familles (70 %) que les professionnels (85 %).
- Un taux de recours aux outils inégal selon le type de handicap. Ainsi, 63 % des proches d'une personne souffrant de troubles du spectre de l'autisme ont déjà eu recours à des outils de la CAA contre 25 % chez ceux qui accompagnent un proche souffrant de lésion cérébrale acquise.
- Un souhait partagé de monter en compétences. Près de la moitié des familles qui ont eu recours aux outils ont été formées à l'utilisation de ceux-ci. Plus du tiers des familles qui y ont eu recours sans être formées, seraient intéressées par une formation ou une sensibilisation à la CAA. De la même manière, près de 70% des professionnels répondants souhaiteraient une formation ou une sensibilisation à la CAA.
- Des initiatives individuelles, collectives et institutionnelles relevées dans la prise en compte de la communication lors de l'accompagnement des personnes. Pour exemple, la question de la communication est intégrée dans les trois quarts des ESMS répondants et les particularités de communication de la personne accueillie sont précisées dans le projet personnalisé dans 86 % des cas.
- Un souhait exprimé par les familles et les professionnels de renforcer le « travailler ensemble », dès le début de la démarche. Ils en mesurent les bénéfices retirés au quotidien pour la personne concernée en premier lieu mais aussi pour eux-mêmes. Ils reconnaissent que la CAA est un outil fort d'autonomisation, d'autodétermination et de renforcement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.

L'étude a permis de dégager un consensus entre les professionnels et les familles sur les grands enjeux du déploiement de la CAA en Nouvelle-Aquitaine : reconnaître la communication comme un besoin

fondamental, faire de la communication l'affaire de tous, dépasser les représentations sur les capacités et le potentiel d'apprentissage des personnes et reconnaître et soutenir l'expertise de chacun.

L'étude a montré que les professionnels et les familles s'accordent également sur leurs propositions quant aux perspectives de renforcement de la CAA via, notamment, le développement d'une culture commune et partagée de la CAA, un engagement des directions dans la démarche, une mise en place précoce et concertée de celle-ci ainsi qu'une professionnalisation permanente des familles et des acteurs.

Le travail avec les familles

L'étude montre un lien entre la satisfaction des familles quant à la prise en compte de la question de la communication et le niveau d'association de celles-ci à l'accompagnement : ainsi, **plus elles sont associées, plus elles sont satisfaites.**

Fréquence de sollicitation par les ESMS d'une personne « soutien » dans l'entourage pour faciliter l'expression de la personne

Toujours ou souvent	40%
Parfois ou rarement	44%
Jamais	13%
Absence de proches	2%

Etude CAA ARS – CREAI NA 2022 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les familles expriment le souhait d'être associées, écoutées, informées et formées et ce, tout au long du parcours de leur proche. Les professionnels confirment également que la concertation et le travail avec les familles est un **facteur-clé de succès** pour la mise en œuvre de la CAA, dès le début de la démarche. Les familles doivent participer à l'évaluation des capacités, au choix et à l'expérimentation de l'outil, à son adaptation et à son déploiement. Une personne « soutien » dans l'entourage pour faciliter l'expression de la personne est en ce sens recherchée par les établissements et services dans 40 % des cas de façon systématique ou presque, et dans 44 % de façon plus épisodique.

Les trois quarts des familles disent avoir été sollicitées par les professionnels pour échanger sur les capacités de communication de leur proche : comment exprime-t-il ses demandes, ses choix, ses ressentis ? Parmi celles qui n'ont pas été sollicitées, plus de 70% estiment que cela serait pourtant utile, voire indispensable.

De la même manière, 64 % d'entre elles ont échangé avec les professionnels sur les outils de communication utilisés par elles (outils ou astuces). Les deux tiers des familles non sollicitées estiment aussi que cela serait utile voire indispensable.

Si elles sont le plus souvent sollicitées pour s'exprimer sur les outils qu'elles utilisent, les familles **regrettent de ne pas être suffisamment informées des stratégies et des outils mis en place au sein de l'établissement** alors que certaines souhaiteraient, elles aussi, les mettre en œuvre auprès de leur proche lors de visites ou à leur domicile.

Il arrive que des outils différents soient mis en place par les professionnels et par les familles, par manque de communication ou par choix des uns et des autres, ce qui amoindrit de façon significative l'intérêt et l'efficacité des outils déployés.

Les personnes interrogées soulignent que la réussite de la mise en œuvre d'une stratégie et d'un outil est conditionnée à sa pratique permanente par tous les intervenants (familles, professionnels et autres accompagnants) auprès de la personne concernée.

Cette pratique permanente et généralisée de l'outil permet, en outre, d'en faciliter l'appropriation par la personne et d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement.

Dans 70 % des établissements, des temps de travail commun équipe / famille peuvent être proposés pour coordonner et harmoniser les pratiques en matière de communication. Ces temps de travail peuvent se tenir à la demande, dans le cadre du projet personnalisé, d'actions de guidance parentale, de visites à domicile, de bilans ou encore de réunions d'équipe élargie.

Des temps informels d'échanges sur la question de la communication de la personne accueillie peuvent également se tenir au fil de l'eau, en fonction des besoins et des questionnements.

Il ressort de l'étude que les ESMS peuvent être aidants, soutenant pour les familles. Ils mettent à la disposition de celles-ci des ressources, des professionnels, des outils pour faciliter la communication avec leur proche et les accompagnent au choix et à l'utilisation des outils. Leur expertise constitue une ressource pour l'ensemble de l'environnement de la personne (familial, scolaire, autres intervenants...). L'étude menée par la CNSA (travaux en cours) pour une cartographie des ESMS ressources en matière de communication donne des exemples de mutualisations possibles entre les ESMS de Nouvelle-Aquitaine :

- S'agissant des outils non technologiques : Exemples de tableaux ou de classeurs de communication, Fiches de liaison communication adaptée / passeport de communication, Cahiers de vie, Banques d'images et pictogrammes...

- S'agissant des outils technologiques : Tablettes, Logiciels, Matériels d'accès à l'informatique (souris adaptée, commande oculaire, clavier adapté, contacteurs, boutons parlants) ...

- S'agissant des modalités d'accompagnement / sensibilisation : Echanges avec l'équipe, Visites sur site, Accompagnement méthodologique pour la mise en place d'outils, de signes pour la communication de/ avec les personnes, Grilles d'observation et outils d'évaluation...

La mise en place de communautés de pratiques en région pourrait également favoriser le partage et l'échange de savoirs, d'outils, d'expériences et des meilleures pratiques en matière de CAA.

Réciproquement, le travail avec les familles est déterminant pour les professionnels. Elles ont une connaissance et une analyse fines de la situation, des capacités et des habitudes de vie de leur proche.

Elles constituent une ressource et/ou un partenaire à toutes les étapes de l'accompagnement et tout particulièrement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de leur proche.

Certains professionnels les associent à la démarche en tant que « parents experts », disposant d'une expertise qui leur est propre, acquise par leur expérience dans la vie de tous les jours avec un proche souffrant de troubles sévères de la communication. Elles contribuent ainsi à l'amélioration du parcours de vie et de soins de leur enfant.

Dans le champ de l'accompagnement des personnes adultes, le travail avec les familles peut prendre des formes très différentes et « compliquer » parfois l'exercice des professionnels en raison notamment de l'implication plus ou moins forte de celles-ci, leur avancée en âge et une inégale accessibilité au numérique.

En Nouvelle-Aquitaine, la communication alternative et améliorée occupe une place de plus en plus forte auprès des personnes souffrant de troubles sévères de la communication ainsi qu'auprès des familles et des professionnels qui les accompagnent. De nombreux établissements et services, professionnels et familles essaient et parviennent au quotidien à mettre en œuvre et s'approprier la démarche et les outils de la CAA. Ils veillent à redonner toute sa place à la personne, quel que soit son handicap, pour lui permettre de (re)devenir actrice de sa communication, de ses parcours de soin et de vie et lui (re)donner ainsi la capacité de s'autodéterminer, jouir de ses droits et libertés et de son pouvoir d'agir.

Pour que chacun y parvienne, l'engagement de tous est nécessaire. Selon les personnes interrogées, les initiatives individuelles, collectives et institutionnelles ne suffisent plus. Trop de disparités demeurent dans l'accès à l'information, à la formation et aux outils et cela est vrai tant du point de vue des professionnels que de celui des familles.

L'accès généralisé à la communication nécessite une démarche globale, systémique, impliquant la conviction et l'engagement de tous les acteurs impliqués, dans tous les lieux de vie de la personne mais aussi de dépasser nos propres représentations sur les capacités et le potentiel d'apprentissage des personnes concernées et ce, à tous les âges de la vie.

Un changement de paradigme doit continuer à s'opérer, érigeant la communication comme un besoin vital au même titre que manger, s'hydrater, dormir, remettant au cœur de l'accompagnement, l'accès à la communication avec l'autre, quel que soit son handicap et favorisant le « travailler ensemble » dans une logique de parcours de la personne en situation de handicap.

(Deux familles de POLYCAP33 ont participé à l'enquête auprès des familles)

OUTILS CESAP

Le Guide d'observation partagée de la qualité de vie de l'enfant ou l'adolescent polyhandicapés

Source CESAP, Roselyne Brault-Tabaï
<https://www.cesap.asso.fr/>

Le CESAP via son Comité d'Etudes, de Recherche et d'Évaluation, CERE, a élaboré un guide d'observation partagée (parents et professionnels) de la qualité de vie de l'enfant ou de l'adolescent polyhandicapés, construit à partir de la recherche « Création et validation d'une échelle de qualité de vie et d'une grille d'observation des caractéristiques personnelles et environnementales d'enfants polyhandicapés âgés de 6 à 14 ans » conduite de 2011 à 2014, en collaboration avec des laboratoires de recherche et des universitaires (1)

Ce guide a pour but de repérer le ressenti de l'enfant dans diverses situations vécues, avec comme objectif d'apprécier et d'améliorer sa qualité de vie dans les différents domaines explorés. La reconnaissance de la QDV de la personne par ses accompagnants contribue à l'exercice et au respect de ses droits fondamentaux, par la prise d'acte de son ressenti, de ses choix et de ses refus perçus ou exprimés. Comme l'indiquent les dernières RBPP de l'HAS, la personne handicapée/polyhandicapée est une interlocutrice à part entière pour laquelle la recherche de sa participation,

et la facilitation de son autodétermination sont les préalables à l'ensemble de son accompagnement.

La spécificité de ce guide (questionnaire) est de reposer sur deux approches :

→ une exploration préalable des modalités d'expression du ressenti de l'enfant de certaines situations pour mieux appréhender sa subjectivité et ensuite répondre en son nom, par les personnes qui le connaissent le mieux (ses parents et les aidants professionnels)

→ des observations partagées entre parents et professionnels réunies dans le guide final commun professionnels / parents (les réponses des parents et des professionnels sont présentées cote à cote sans exclure les réponses différenciées).

Le guide concerne les enfants et adolescents de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle sévère à profonde, une association fréquente d'autres déficiences, une absence de langage signifiant et de marche autonome, ayant besoin d'une aide pour toutes les activités quotidiennes.

Ce guide se veut être un outil d'observation et non d'évaluation par rapport à une norme. Ce nouvel outil n'est ni une échelle, ni une cotation mais un « guide » servant de base à l'**observation « partagée » entre parents et professionnels** de la qualité de vie subjective de l'enfant, en vue de son amélioration.

Il a pour objectif d'apporter des éléments pour soutenir les parents dans le soin à leur enfant et aider les professionnels à mieux accompagner les enfants qui leur sont confiés dans les différents temps et lieux de soins et d'accompagnement.

Ces observations contribuent ainsi à l'élaboration des objectifs du projet personnalisé.

Pour le CESAP, cette démarche d'observation et d'amélioration de la qualité de vie est partie intégrante du parcours d'accompagnement de l'enfant, adolescent polyhandicapés.

Son contenu :

- Un questionnaire de repérage des modalités d'expression subjective de la personne
- Une liste de 59 items relatifs à la qualité de vie, dans les 5 domaines : bien-être physique, matériel, social, émotionnel et lors d'activités /vie quotidienne, auxquels on apporte une réponse : d'accord/oui par moment/pas du tout d'accord/ne sait pas/ne s'applique pas

À titre d'exemple :

Les modalités de remplissage :

ITEMS	D'accord	Oui, par moment	Pas du tout d'accord	Ne sait Pas	Ne s'applique pas	Commentaires
BIEN-ÊTRE MATÉRIEL						
Mat 1) L'enfant se sent bien dans les appareillages qui l'aident à se déplacer (de façon autonome ou assistée)						
BIEN-ÊTRE PHYSIQUE						
Phy1) L'enfant montre quand il a mal						
BIEN-ÊTRE SOCIAL						
Soc 1) L'enfant exprime son contentement quand il retrouve quelqu'un qu'il connaît bien						
BIEN-ÊTRE ÉMOTIONNEL						
Emo1) L'enfant exprime plutôt de la bonne humeur						
BIEN-ÊTRE LORS D'ACTIVITÉS ET VIE QUOTIDIENNE						
Quo1) L'enfant prend plaisir à manger » ou à être alimenté (gastrostomie)						

Le guide d'observation partagée de la QDV peut être rempli d'abord séparément, parents et professionnels ou d'emblée, en commun, parents/ professionnels ;

Quelle que soit la modalité première de remplissage elle doit aboutir à une observation partagée et à la production d'un guide commun professionnels / parents ;

Ce guide se présente sous forme papier ou numérique et peut être intégré au dossier informatisé de l'utilisateur.

Sa diffusion

Ce guide est mis gracieusement à disposition de tous les professionnels et parents. Il est transmis sur demande auprès du CESAP, contact@cesap.asso.fr, avec une note de présentation et une enquête sur son usage.

Le CESAP conduira avec le Comité technique, une évaluation de l'appropriation et de l'utilité du guide via l'enquête communiquée avec le guide.

Puis dans un deuxième temps, le Comité technique mènera des études (par exemple sur les facteurs favorisant ou limitant la qualité de vie...) et sollicitera le retour de guides remplis et anonymisés via un circuit sécurisé de traitement des données à caractère personnel. C'est pourquoi le CESAP sollicite l'accord du demandeur à être contacté pour ces évaluations et études à venir.

Toutes questions, réflexions sur l'usage du guide sont à adresser à contact@cesap.asso.fr.

(1) G Ponsot, AM Boutin – CESAP ; R Scelles - Laboratoire CIYPSYD EA 4430, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, C Arnaud, V Ehlinger, M Sentenac - UMR 1027 Inserm Université Paul Sabatier Toulouse C Dayan, M Storme, psychologues, post doctorants, Rapport Final – Novembre 2014 téléchargeable sur le site du CESAP

INFOS PRATIQUES :

Le droit à la retraite des aidants

LINDA AOUAR

Avocat à la cour Docteur en droit
Chargée d'enseignement Université Savoie
Master 2 Dommage corporel
2 rue Pitot 34 000 Montpellier
Barreau de Montpellier linda.aouar@aouar-avocat.fr
Tel 06 63 16 83 82
Site internet : <https://www.aouar-avocat.fr>



A –L'affiliation gratuite et l'affiliation volontaire à l'assurance vieillesse

L'affiliation à l'assurance vieillesse des tierces personnes (Art L381-1 et R381-1 et suivants du CSS)

Les personnes assumant la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé et qui ont réduit ou arrêté une activité professionnelle pour s'en occuper ont la possibilité d'acquérir des droits à la retraite par l'affiliation vieillesse gratuite en fonction de leurs ressources.

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) est une prestation indirecte.

Elle consiste en la prise en charge par la branche famille d'une cotisation sociale vieillesse permettant la validation de trimestres pour le calcul de la pension de vieillesse du bénéficiaire.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site de la CAF qui verse directement les cotisations d'assurance vieillesse.

Tous les trimestres pendant lesquels l'assuré bénéficie de l'affiliation vieillesse gratuite sont comptabilisés dans le cadre de la durée d'assurance et sera donc prise en compte pour le taux de la liquidation de la retraite.

Les conditions relatives à l'enfant handicapé :

L'enfant doit être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% reconnue par la CDAPH
L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans
L'enfant ne doit pas être admis dans un internat

Les conditions relatives à l'adulte handicapé :

L'adulte doit être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% et dont l'état est reconnu par la CDAPH comme nécessitant l'assistance ou la présence permanente de l'aidant familial qui sollicite l'affiliation.
L'adulte doit vivre au foyer du demandeur, même si l'adulte handicapé est accueilli partiellement dans une structure médico-sociale
L'adulte doit être lié au bénéficiaire de l'affiliation par un lien de parenté ou un PACS

Le critère de revenu :

La cotisation est égale au taux cumulé de la cotisation employeur et salarié dans le régime général de sécurité sociale, pour la couverture du risque vieillesse.
Payée par l'organisme débiteur des prestations familiales, elle est assise sur une assiette forfaitaire fixée selon que la personne n'a pas d'activité professionnelle ou une activité à temps partiel.
Le taux de cotisation de 100 % si pas d'activité professionnelle à savoir si les revenus annuels sont inférieurs à 5982€ pour 2023 (soit 13,6 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée) et le taux de cotisation de 50 % si activité professionnelle à temps partiel lorsque les revenus professionnels perçus au cours de l'année d'affiliation sont compris entre 5982€ et 27 714,96 € (soit entre 13,6 % et 63 % du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée).

Procédure

L'affiliation est effectuée soit à la demande de la personne, soit à l'initiative de la CAF ou la MSA après avis conforme de la CDAPH attestant du handicap de l'adulte nécessitant une aide humaine.
Cette commission se prononce, après information de la personne handicapée vivant au domicile familial ou bénéficiant d'une prise en charge partielle dans un établissement.

B - La majoration de durée d'assurance vieillesse

Les assurés sociaux, ayant élevé un enfant ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à son complément ou, ayant à sa charge effective l'enfant devenu adulte ouvrant droit de la prestation de compensation bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois dans la limite de huit trimestres pour les salariés du régime général et dans la limite de 4 trimestres pour les fonctionnaires.

La demande doit être adressée à l'aide d'un formulaire à la Caisse nationale d'assurance vieillesse et rassembler tous les éléments de preuve (versement des prestations etc.) au moment de la demande d'ouverture du droit à la retraite.

La majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé

Les assurés sociaux élevant un enfant ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et à son complément ou à l'AEEH et à la prestation de compensation du handicap (PCH) bénéficient, pour le calcul de leur pension de retraite, d'un trimestre de majoration de leur durée de cotisation pour toute période de 30 mois de versement de l'AEEH et/ou de la PCH, dans la limite de 8 trimestres par enfant.

Les bénéficiaires doivent avoir eu l'enfant à leur charge effective et permanente, au sens des prestations familiales.

La majoration de durée d'assurance pour adulte handicapé

En 2014 le dispositif de majoration de durée d'assurance jusqu'alors réservé aux parents assumant la charge d'un enfant handicapé a été étendu aux personnes prenant en charge un adulte handicapé. Cette mesure, s'applique aux périodes de prise en charge ayant débuté au plus tôt au 1er janvier 2015, pour autant que l'aidant remplisse dès cette date l'ensemble des conditions requises.

Tout assuré social assumant, au foyer familial, la prise en charge permanente d'un adulte handicapé atteint d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 % et qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral d'un des membres du couple jusqu'au 4^e degré.

La prise en charge de cet adulte doit être effectuée de manière permanente et à temps complet, ce qui implique, d'une part, une résidence commune à l'aidant et à l'adulte handicapé et, d'autre part, une inactivité professionnelle totale de l'aidant.

Droit ouvert

Chaque période de 30 mois civils au cours de laquelle un assuré ayant assumé la charge d'une personne adulte handicapée donne lieu à l'attribution d'un trimestre de majoration de durée d'assurance au profit de l'intéressé étant entendu qu'un seul assuré peut être considéré avoir assumé la charge d'une personne adulte handicapée et donc susceptible de bénéficier, à ce titre, de la majoration de durée d'assurance.

Il est admis une dérogation au principe du caractère permanent et à temps complet de la prise en charge pour le décompte des 30 mois en cas d'admission en établissement spécialisé ou d'hospitalisation. Le décompte des mois est interrompu et reprend à la fin de la prise en charge.

C- Droit à une retraite à taux plein à 65 ans

Les aidants familiaux bénéficient du droit à une retraite à taux plein, sans décote dès l'âge de 65 ans même s'ils ne justifient pas de l'intégralité de la durée d'assurance requise à condition soit :

→ d'avoir interrompu leur activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs en raison de leur qualité d'aidant familial afin de s'occuper d'un membre de leur famille handicapé.
→ soit de bénéficier d'au moins un trimestre au titre de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé

→ d'avoir été salariés ou aidant familial, pendant une durée d'au moins 30 mois, de leur enfant bénéficiaire de l'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap.

La notion d'aidant familial est celle visée à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap.

- soit le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4^e degré, de la personne handicapée ;

→ en ligne collatérale, le lien de parenté s'établit entre des personnes qui descendent d'un ancêtre commun sans descendre l'une de l'autre, tels que les frères et sœurs, les cousins, les oncles et tantes. Sont ainsi parents au 4^e degré en ligne collatérale, deux cousins germains, une personne et son grand-oncle, une personne et son petit neveu, etc.

- soit l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4^e degré de l'autre membre du couple, c'est-à-dire les membres de la lignée de l'autre membre du couple.

→ sont notamment visés les enfants ou les parents du conjoint

L'aide doit intervenir à titre non professionnel, elle donc avoir eu lieu en dehors de tout contrat de travail et l'aidant ne doit pas avoir été salarié de la personne aidée. Les assurés, que les

aides humaines de la PCH versée à la personne aidée servent, non pas à dédommager, mais à rémunérer sous la forme du salariat, ne sont donc pas visés par ce présent dispositif.

Concernant le critère d'interruption du travail pendant 30 mois il est nécessaire qu'une activité professionnelle ait été accomplie avant la période d'assistance de la personne handicapée. L'interruption d'activité doit être totale à savoir :

- soit temporaire, sous la forme, en ce qui concerne une activité salariée, d'un congé non rémunéré pour convenances ou raisons personnelles, négocié entre l'assuré et son employeur
- soit définitive, entraînant, en ce qui concerne une activité salariée, la rupture du contrat de travail.

Ces dispositions sont applicables aux assurés du régime général et au ressortissants du régime agricole et les fonctionnaires.

D- La retraite anticipée pour les fonctionnaires, parents d'enfant handicapé

Le bénéfice d'une retraite anticipée est ouvert au fonctionnaire ayant accompli au moins quinze ans de services, et ayant interrompu ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité au moins égal à 80%. L'interruption d'activité doit avoir eu une durée continue au moins égale à deux mois. En cas de réduction du temps de travail à 50 % la durée d'interruption continue doit être au moins égale à quatre mois et d'au moins cinq mois pour une quotité de 60 % et d'au moins sept mois pour une quotité de 70 %.

L'habilitation familiale

LINDA AOUAR

Avocat à la cour Docteur en droit
Chargée d'enseignement Université Savoie
Master 2 Dommage corporel
2 rue Pitot 34 000 Montpellier
Barreau de Montpellier linda.aouar@aouar-avocat.fr
Tel 06 63 16 83 82
Site internet : <https://www.aouar-avocat.fr>



Le rappel du cadre juridique

Ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille / Articles 494-1 et suivants du code civil/ Articles 1217 et suivants du code de procédure civile / Dispositif en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Depuis la loi du 23 mars 2019, l'article 494-1 du Code civil a été modifiée en faveur d'un alignement des conditions d'ouverture avec les autres mesures de protection juridique et concerne la personne « dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté »

A. Qu'est ce qu'est l'habilitation familiale ?

L'habilitation familiale est conçue comme une mesure de protection permettant une meilleure individualisation de la protection et de l'incapacité qui en découle.

L'habilitation familiale permet aux proches d'une personne qui est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa

volonté de la représenter, de l'assister ou de passer un ou des actes en son nom dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes qui ne lui sont pas contraires, afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts.
(Mêmes raisons que curatelle et tutelle).

- La personne habilitée doit remplir les conditions pour exercer les charges tutélaires.
- Elle exerce sa mission à titre gratuit.
- Habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge des tutelles.
- Cette mesure exige, au préalable, l'existence d'un consensus familial des membres de la famille.
- Habilitation familiale avec assistance
- Habilitation familiale avec représentation

L'habilitation peut porter sur :

- un ou plusieurs actes relatifs aux biens de la personne,
- un ou plusieurs actes relatifs à la personne.

L'habilitation peut être :

→ générale : lorsqu'elle habilite la personne à représenter le bénéficiaire dans tous les actes relatifs à sa personne et à ses biens (sauf actes de disposition à titre gratuit (donation)... et actes pour lesquels il y a un conflit d'intérêt avec la personne habilitée : il faut autorisation du Juge).

→ spéciale : lorsque cette représentation est limitée à des actes énumérés dans le jugement.

A noter ! L'habilitation ne peut porter sur les actes strictement personnels, notamment ceux relatifs à son logement et ses relations personnelles.

B. Qui peut saisir le juge des contentieux de la protection ?

La demande d'ouverture d'une mesure d'habilitation familiale peut être formée par :

- La personne vulnérable elle-même,
- Les ascendants,
- Les descendants,
- Les frères et sœurs,
- Le concubin ou le partenaire de PACS de la personne à protéger, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux,
- Le conjoint,
- Le procureur de la République, à la demande d'une des personnes susvisées.

C. Quelle est la procédure à suivre ?

Compétence du juge des contentieux de la protection de la résidence habituelle de la personne à protéger la procédure : identique à la procédure de curatelle/tutelle.

La demande est obligatoirement accompagnée d'un certificat circonstancié, rédigé par un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République.

Ce médecin peut solliciter l'avis du médecin traitant de la personne à protéger.

Si dépôt d'une demande d'habilitation familiale mais que cette mesure ne permet pas d'assurer une protection suffisante, le juge peut ordonner une mesure de protection judiciaire (curatelle/tutelle).

D. Qui est désigné comme personne habilitée ?

Le juge des tutelles peut habiliter une ou plusieurs personnes à représenter la personne, ou à passer un ou des actes en son nom afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts. Ces personnes habilitées peuvent être :

- Les ascendants,
- Les descendants,
- Les frères et sœurs,

Le concubin ou le partenaire de PACS, de la personne à protéger, à moins que la communauté de vie ait cessé entre eux, le conjoint.

Pas de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La personne habilitée ne doit pas être elle-même sous une mesure de protection juridique, avoir fait l'objet d'un retrait de l'autorité parentale ou d'une interdiction pénale d'exercer des charges tutélaires.

E- La durée de la mesure d'habilitation familiale

Le juge fixe la durée de l'habilitation dans la limite de 10 ans.

La mesure peut être renouvelée pour une même durée sous réserve d'un certificat médical circonstancié.

Cette durée peut être portée à 20 ans maximum au moment du renouvellement lorsque l'altération des facultés personnelles de la personne à protéger n'est pas susceptible d'amélioration, par décision spécialement motivée et sur avis conforme d'un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République.

La fin de la mesure

En cas de décès de l'intéressé, par le placement de l'intéressé sous sauvegarde de justice, sous curatelle ou sous tutelle Par le jugement définitif de mainlevée prononcé par le juge à la demande de l'un des proches de la personne protégée ou du procureur de la République, lorsque les conditions de l'habilitation ne sont plus réunies ou que l'habilitation familiale porte atteinte aux intérêts de la personne protégée

En l'absence de renouvellement à l'expiration du délai fixé ;

Après l'accomplissement des actes pour lesquels l'habilitation avait été délivrée.

Pour le prononcé de la mesure : Si l'intérêt de la personne l'implique, le Juge peut délivrer une habilitation familiale générale, pour une durée maximale de 10 ans, portant sur l'ensemble des actes ou l'une des deux catégories (Sur les biens de l'intéressé et/ou sur les actes relatifs à la personne protégée.)

Pour le renouvellement de la mesure : 10 ans ou une durée plus longue, sans pouvoir excéder 20 ans, par décision spécialement motivée et sur avis conforme du médecin, et si l'altération des facultés personnelles de la personne n'est pas susceptible de connaître une amélioration selon les données acquises de la science.

F. Quel est l'intérêt de cette mesure ?

Une fois l'habilitation familiale décidée par le juge des contentieux de la protection : un fonctionnement beaucoup plus souple.

Pas de comptes de gestion à produire tous les ans, comme pour la tutelle et la curatelle renforcée.

Le juge n'intervient que si difficultés.

Dispositif qui suppose une sérénité à l'intérieur de la famille.

INFO :



Fait bientôt peau neuve ! <https://aidforpoly.org/>

Une source énorme d'infos !

À consulter sans modération !

HOMMAGE À NOTRE AMIE



Marie-Claire MESIC nous a quittés le 22 août.

Elle a été l'une de nos premières adhérentes

lors de la création de notre association en 2004. Tout au long de ces années, nous avons eu le bonheur de partager d'agréables moments avec elle et de savourer son mémorable tiramisu



aux framboises.

Maman aimante et dévouée d'Alexia et Vincent, résidents de la Mas de Tresses, et de Quentin, Marie-Claire était toujours souriante et soucieuse des autres.

Nous avons perdu une amie et garderons un doux souvenir d'elle.

Polycap33 s'associe à la peine de son époux Yvan, de ses enfants et de ses proches.



CULTURE

« Marche ou crève » un film de Margaux Bonhomme.



Elisa, une adolescente fouguese et passionnée, veut profiter de l'été de ses 17 ans sur les pentes escarpées du Vercors où elle a grandi. Mais sa mère quitte la maison et la laisse seule avec son père pour s'occuper de sa sœur handicapée. Une responsabilité de plus en plus lourde qui la fait basculer de l'amour à la haine, jusqu'à perdre pied. (Source : Google)

Quand la fiction s'inspire de la réalité, ça donne un film authentique, touchant, sincère. C'est le message qu'a voulu faire passer Margaux Bonhomme dans son premier long métrage, qu'elle dédie à sa sœur polyhandicapée.

(Source : <https://www.handicap.fr/>)

A louer ou à acheter sur les plateformes tv !

À PROPOS DE ...



Depuis 2021, POLYCAP 33 participe aux différentes mobilisations pour soutenir un secteur en crise, celui du médico-social, celui qui accompagne nos enfants, celui qui nous

soutient dans nos vies ! Malheureusement, le sujet n'est pas clos...



Quelques photos des manifestations des 29 mars et 26 avril dernier



TEMOIGNAGE

Moi qui n'avais jamais manifesté de ma vie, j'en ai fait l'expérience en ce jour du 29 mars dernier.

La journée s'annonçait chaude, une vraie journée d'été.

Me voilà partie en transport, avec ma spatule en bois et mon tambourin, rejoindre Polycap 33 qui manifestait pour le SÉGUR pour tous. Il y avait du monde et une ambiance sympathique rythmée au son de la troupe qui ouvrait le cortège. Je me suis sentie utile ce jour-là, avec l'impression de pouvoir abattre des montagnes, l'envie de faire du bruit et d'être entendue. J'en ai cassé ma spatule en bois et le tambourin de Morgane ! Un discours a été prononcé au micro par Christel devant l'ARS.

Je suis repartie en transport en fin de journée, heureuse de m'être sentie un peu utile et j'ai recommencé le 16 avril.

Le combat est loin d'être gagné mais bougeons ensemble, pour nos enfants, pour nous, pour vous, pour TOUS.

Sandrine MAILLARD maman de Morgane.

MOMENTS CONVIVIAUX ET ALBUMS



Le Noël de Polycap 33

Une après-midi associative festive le 10 décembre dernier avec un avant-goût de la fête de Noël. Elle était attendue cette petite fête car nous avons dû l'annuler au dernier moment l'an dernier à cause de la crise sanitaire.

Parents et grands enfants se sont retrouvés autour des sapins avec plaisir et bonne humeur. Beaucoup d'échanges, beaucoup de discussions croisées. En point d'orgue, une prestation improbable des parents (un peu pris par surprise) chantant des Noël à leurs enfants. Chanter tous en chœur pour nos enfants, se rassembler autour d'eux, c'est bien le cœur de notre association. Les réactions des jeunes ont été à l'image de leur diversité : perplexité, amusement, sidération, excitation totale ...Chacun y est allé de son émotion.

Un beau moment partagé !

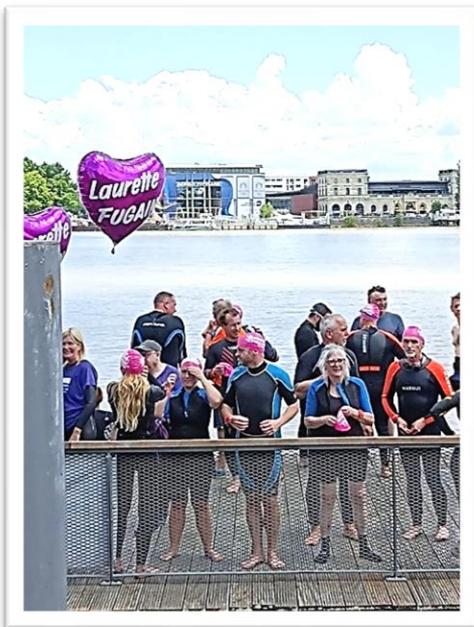


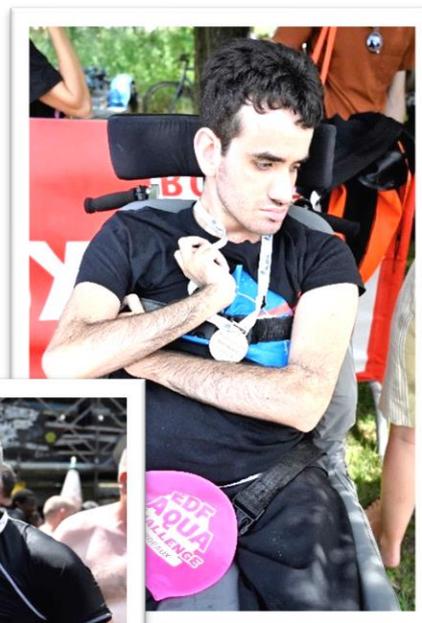
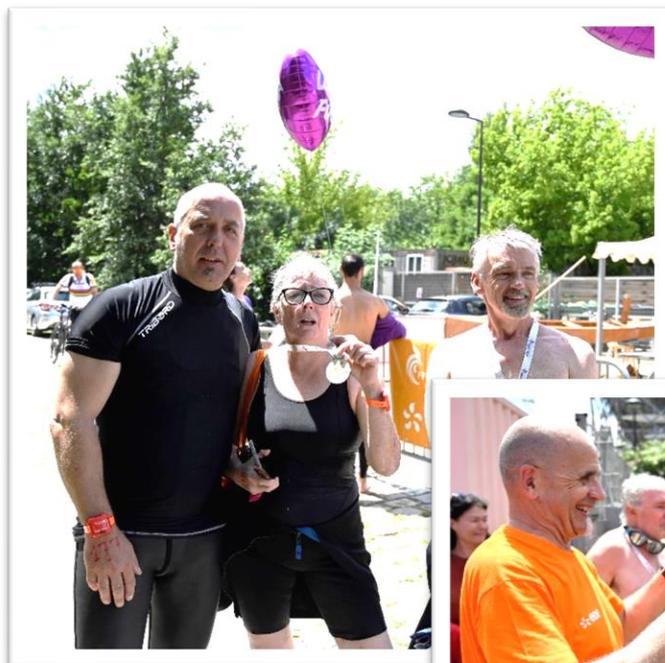


Traversée de la Garonne 2023

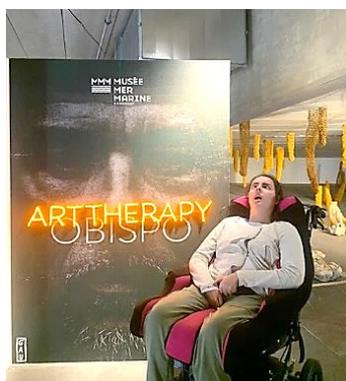
À nouveau cette année une belle équipe de 11 nageurs sous les couleurs de POLYCAP 33 et de HAPOGYS ont bravé les eaux troubles de la Garonne sur 1,7 km. Merci à Jérôme, Nicolas, Peggy, Raphaëlle, Johanna, Thomas, Laurent, Stéphanie, Oriane, Fabrice et Chantal pour cet "exploit".

Petite nouveauté cette année, le village se situait sur la rive droite et donc les nageurs sont partis en bateau et revenus à la nage. L'environnement de ce village rive droite agréablement arboré a permis d'accueillir dans de meilleures conditions tous ceux et celles qui sont venus encourager les valeureux nageurs...





MUSEE



L'EXPOSITION ÉVÈNEMENT DE PASCAL OBISPO au Musée Mer Marine

ART THERAPY par Pascal Obispo
du 26 mars 2023 au 7 janvier 2024

À travers une sélection d'une soixantaine d'œuvres, le Musée Mer Marine dévoile pour la première fois une facette inconnue de Pascal Obispo : son

travail de peintre. L'accès à l'exposition "Art Therapy" est compris dans le billet parcours permanent.

Lorsqu'il attrape un pinceau pour la première fois en 2018, Pascal Obispo cherche à fuir de récents drames personnels.

La musique n'est plus suffisante à l'évasion. Des terrains d'expression inconnus, de nouvelles manières, des matérialisations inédites de ses ressentis au bout d'un processus d'extériorisation le plus satisfaisant possible, voilà la clé.



Source : https://www.mmmbordeaux.com/post_events/exposition-pascal-obispo/

LE PIQUE-NIQUE 2023



Forêt du Bourgailh





Une chouette idée (merci Christel) que de se retrouver à la forêt du Bourghail pour rassembler nos familles autour d'un pique-nique. Le dernier remontait à ...2019 ! De belles installations à l'ombre où chacun a pu s'installer commodément pour partager ce qu'il y avait à partager. Nos jeunes étaient très détendus ; les familles, ravies de se retrouver pour prendre des nouvelles et en donner.

Un lieu où nous reviendrons...



INFO VACANCES

Dans l'Indre, un camping pas comme les autres...



Le camping Parc de la Brenne a tout misé sur l'accueil des personnes en situation de handicap. Dans un cadre verdoyant et calme, les 10 tentes safari, les 11 chalets et les emplacements de camping caravanning sont accessibles aux fauteuils roulants. Sur place, les vacanciers peuvent louer des lits médicalisés, qu'ils installent dans un auvent par exemple ou d'autres équipements très pratiques. Les sanitaires ont été pensés pour le confort de ceux qui ont besoin d'aide, plusieurs salles de bain sont équipées de brancards de douches, les lève-personnes de piscine permettent une mise à l'eau en douceur depuis le fauteuil roulant ...

« L'idée de départ vient du constat d'une amie, qui se plaignait du manque de structures pour les vacances des familles avec un enfant en fauteuil. Avec mon mari nous avons décidé de relever le défi et avons créé ce camping unique en Europe » explique Jeanine Van Dam, qui a quitté les Pays Bas pour s'installer entre Châteauroux et Poitiers.

Le camping accueille également des groupes de personnes handicapées avec leurs accompagnateurs. Sur place, le quotidien est facilité, les infirmières et kinés viennent et travaillent dans de bonnes conditions. Le restaurant est adapté aux différents régimes alimentaires et propose de la nourriture mixée si besoin.

Le Camping Parc de la Brenne est un lieu où enfants, familles et aidants peuvent se ressourcer et profiter de vacances confortables et sereines.



Safari en tente



Bungalow



Emplacement de camping



Sanitaires adaptés



Tout plein d'infos sur le site : <https://campingparcdelabrenne.com/>

UN ETE 2023



